

MISE A JOUR DES PLANS DE ZONAGE EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES SUR LES 21 COMMUNES ADHERENTES DU SYNDICAT MIXTE POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES EAUX USEES DES BASSINS DE LA THEVE ET DE L'YSIEUX « SICTEUB »

ENQUETE PUBLIQUE
réalisée du 21 septembre au 21 octobre 2023
(arrêté du 1^{er} août 2023)

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Novembre 2023

Annie LE FEUVRE
Commissaire enquêteur

Conformément à la législation « *le dossier d'enquête publique a pour but d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions, afin de permettre à l'autorité compétente de disposer de tous les éléments nécessaires à son information* ».

RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE

La présente enquête porte sur la mise à jour des schémas directeurs d'assainissement et des plans de zonage eaux usées et eaux pluviales du zonage d'assainissement des 21 communes adhérentes du Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Eaux Usées des Bassins de la Thève et de l'Ysieux (SICTEUB).

Afin de rendre cohérent le zonage à l'échelle des 21 communes, il a été décidé d'actualiser les différents zonages d'assainissement adoptés durant les dix dernières années, en prenant en compte les différentes actions menées et pour rendre compte des nouvelles exigences réglementaires.

A cet effet, un nouveau zonage d'assainissement a été étudié, au cas par cas, pour chacune des communes du SICTEUB.

Rappelons que :

- Le SICTEUB détient la compétence Assainissement (Eaux usées et Unitaires) sur l'ensemble des 21 communes du territoire ;
- Sur le secteur du Val-d'Oise, le SICTEUB n'est, à ce jour, pas compétent en matière d'eaux pluviales sur toutes les communes de son territoire, uniquement sur les communes de Fosses, Marly-la-Ville, Survilliers et Saint-Witz. Pour les autres communes du Val-d'Oise, ce sont les communes elles-mêmes qui ont compétence en gestion des eaux pluviales urbaines.
- Sur le secteur de l'Oise, le SICTEUB n'exerce pas la compétence Gestion des Eaux pluviales Urbaines sur les 7 communes de l'Oise. Pour les communes de Plailly et Mortefontaine, cette compétence est gérée par le SIVOM. Pour les autres communes, ce sont les communes qui sont compétentes en matière de gestion des eaux pluviales urbaines.

- **La révision du zonage d'assainissement des eaux usées**

Cette procédure est issue de l'article L2224-10 du code général des collectivités publiques qui impose aux communes ou leurs groupements de définir, après étude préalable et enquête publique, un zonage d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif.

Sont ainsi délimitées les :

- zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement, et, si elles le décident, leur entretien.

L'étude technico économique et les réunions de discussion avec le SICTEUB ont permis l'extension de la collecte et en passage en Assainissement Collectif de :

- 40 habitations sur les communes du Val-d'Oise
- 124 habitations sur les communes de l'Oise

• La révision du zonage d'assainissement des eaux pluviales

Le SICTEUB a souhaité, dans le cadre des études de Schéma Directeur, réaliser un diagnostic du fonctionnement des réseaux d'eaux pluviales en vue d'aboutir à une mise à jour des plans de zonages d'eaux pluviales.

Ainsi le schéma de gestion des eaux pluviales permet d'avoir une vision globale sur le fonctionnement hydrologique et hydraulique par temps de pluie et apporte des solutions pour réduire les pollutions et les dysfonctionnements (inondations) en situation actuelle d'urbanisation.



SYNTHESE DES COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le projet de mise à jour des plans de zonage eaux usées et eaux pluviales sur les 21 communes adhérentes au SICTEUB, soumis à la présente enquête publique, fait suite à un processus de concertation qui s'est déroulé sur le territoire du Val-d'Oise et de l'Oise ainsi qu'une information individuelle pour la plupart des communes.

L'enquête concerne l'actualisation des schémas directeurs d'assainissement des Eaux Usées et des Eaux pluviales, ces derniers dataient de 2004 pour les communes du Val-d'Oise et 2006 pour les communes de l'Oise.

L'étude ayant été réalisée en 2020, les communes ayant adhéré plus récemment les plans de zonage n'ont pas à être actualisés.

L'étude et les discussions avec le SICTEUB ont permis l'extension de la collecte et un passage en assainissement collectif de 164 communes.

L'enquête permettra à trois communes d'ajuster leur zonage à leurs problématiques propres, après examen et acceptation du SICTEUB.

Il reviendra, ensuite, à chaque commune membre d'annexer les plans de zonage à son plan local d'urbanisme (PLU) propre et d'en adapter, éventuellement, la conformité.



EN CONCLUSION

Après :

- une étude attentive et approfondie du dossier ainsi que deux réunions et de nombreux échanges avec le SICTEUB ;
- n'avoir reçu en mairie au cours de 6 permanences que des visites d'un élu et d'une personne du service Urbanisme ;
- avoir constaté que le site dédié à l'enquête avait été visité et que les documents avaient été également téléchargés de nombreuses fois ;
- avoir pris connaissance des 3 observations déposées (une sur le registre électronique et 2 sur les registres déposés dans les mairies.
- avoir, une fois l'enquête terminée, communiqué au SICTEUB un procès-verbal qui relatait ces observations et pris acte de ses engagements quant à la prise en compte des observations formulées ;

Etant donné la forme et la procédure de l'enquête :

- les conditions de l'enquête ont respecté l'arrêté du Comité syndical du 1^{er} août 2023 en ce qui concerne les avis de publicité dans la presse et l'affichage dans les mairies et sur les panneaux officiels des communes ;
- cet affichage a été maintenu et vérifié tout au long de l'enquête.
- le dossier mis à l'enquête, suffisamment documenté, notamment avec des plans de zonage très clairs, l'était dans de bonnes conditions de consultation et que sa composition tout comme son contenu étaient conformes aux textes en vigueur. La possibilité d'accès au dossier sur le site internet dédié a facilité cet accès puisque disponible sans contrainte horaire ;
- les permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions d'organisation dans les 3 communes qui avaient été choisies en fonction de leur situation au sein du territoire ;
- le public pouvait, pendant toute la durée de l'enquête, s'exprimer librement dans les registres mis à disposition dans les locaux des 21 mairies, déposer des

observations sur le registre électronique mis à disposition, envoyer ou venir déposer des courriers à mon attention.

Etant donné le fond de l'enquête :

- la procédure de de révision du zonage d'assainissement répond aux exigences réglementaires, notamment en ce qui concerne la nécessité d'une étude préalable du territoire ainsi qu'une concertation avec chacune des communes adhérentes ;
- en complément des réunions tenues entre le SICTEUB et les communes, une information a été donnée individuellement à la plupart des communes leur explicitant l'importance de cette mise à jour sur leur territoire ;
- la mise à jour des plans de zonage n'inclut aucune extension de réseaux et, qu'en conséquence, il n'y a aucun nouvel impact sur l'environnement ;
- la prise en compte des éventuels problèmes est bien intégrée dans le projet ;
- la commune de SAINT-WITZ a souhaité que ses zonages eaux usées et eaux pluviales soient soumis à l'enquête publique organisée prochainement par le SIAH du Croult et du Petit Rosne pour la partie zone industrielle de Saint-Witz, globalisant ainsi son territoire afin d'en simplifier la vision pour les habitants. Ce qui a été accepté par le SICTEUB.
- une proposition de la commune d'ASNIERES-SUR-OISE nécessite une modification du zonage d'assainissement de cette commune, lui permettant des constructions. Ce qui a été retenu et accepté par le SICTEUB.
- la commune de Noisy-sur-Oise a soulevé des problématiques liés aux écoulements d'eaux pluviales dans la commune que le SICTEUB a accepté de prendre en compte et de modifier en conséquence les plans de zonage. Afin de permettre de futures constructions, le plan de zonage eaux pluviales sera modifié et ouvrage de protection sera renforcé afin de protéger es futures protections dans la zone 0.



Je considère que :

- l'actualisation des différents zonages adoptés durant les dix dernières années, en prenant en compte les différentes actions menées et pour rendre compte des nouvelles exigences règlementaires, a été rendu nécessaire ce qui permettra une lecture plus claire de l'ensemble de ces plans et, en conséquence, une application facilitée pour les communes ;

- les études et les concertations ont permis l'extension de la collecte et le passage en Assainissement collectif de 163 habitations ;
- le SICTEUB a accepté de prendre en compte diverses problématiques des communes et modifiera, en conséquence, le projet de zonage proposé.

En conséquence, je donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de mise à jour des plans de zonage Eaux Usées et Eaux Pluviales sur les 21 communes adhérentes au SICTEUB.

Toutefois, cet avis est assorti d'une RESERVE, à savoir :

Le SICTEUB a accepté d'effectuer diverses modifications aux différents plans de zonage proposés à l'enquête afin de les adapter aux problématiques exposées par des communes, il conviendra que ces engagements soient respectés.



Fait à Taverny, le 29 novembre 2023

Annie LE FEUVRE
Commissaire enquêteur